



**PRÉFET  
DE CORSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Ministère de la Transition écologique, de l'Énergie,  
du Climat et de la Prévention des risques**

**Direction de la mer et du littoral de Corse**

# Révision du décret de la réserve naturelle de Scandola

Note foncière

Dossier d'enquête publique et de  
consultations locales

## Table des matières

Introduction.....	2
I) Plan de délimitation, à une échelle suffisante, du territoire à classer et, le cas échéant, du périmètre de protection.....	2
II) Les plans cadastraux et états parcellaires du périmètre de protection.....	6

## Introduction

Cette note foncière a pour objet de répondre aux dispositions de l'article R.332-3 du code de l'environnement relatif à la composition du dossier soumis aux consultations locales et à l'enquête publique. Conformément à son alinéa 1° et 2°, seront présentés :

- Un plan de délimitation, à une échelle suffisante, du territoire à classer et, le cas échéant, du périmètre de protection ;
- Les plans cadastraux et états parcellaires correspondants ;

Le périmètre proposé dans le cadre de ce projet de décret révisé est le même que celui qui a fait l'objet du classement en réserve en 1975, à l'exception d'un léger élargissement en mer nécessaire à la protection de deux nids de Balbuzard pêcheur.

## I) Plan de délimitation, à une échelle suffisante, du territoire à classer et, le cas échéant, du périmètre de protection

La délimitation du territoire classé en réserve s'appuie sur les dispositions du décret de 1975 notamment sur :

- la description littérale du périmètre :

*« Il est institué une réserve naturelle dite « de Scandola » intéressant le domaine terrestre et le domaine maritime dans la commune d'Osani, département de la Corse, et dont les limites, figurées sur le plan au 1/25 000 joint en annexe (1), sont définies comme suit :*

*Au Nord, par l'alignement droit joignant la Punta Nera (point A) à la pointe septentrionale de l'îlot situé le plus au Nord de la Punta Palazzu (dite aussi Punta Rossa) (point B) ;*

*Au Nord-Ouest, par l'alignement droit joignant le point B précédent à la pointe Ouest de l'île de Gargalo (dite aussi de Gargali) (point C) ;*

*A l'Ouest, par un premier alignement droit joignant le point C précédent à l'extrémité occidentale de l'île de Garganellu (point D) puis par un second alignement droit joignant ce dernier point aux îlots jouxtant la Punta Muchillina (point E) ;*

*Au Sud et au Sud-Est, par la côte, entre la Punta Michillina et le ruisseau de Forno, à l'aboutissement de celui-ci dans l'anse de Cala Vecchia (point F) ;*

*A l'Est, successivement par le ruisseau de Forno, le ravin du Pulinosa, le ruisseau de Girolata jusqu'à son intersection avec le ravin d'Elbo ; puis par ce dernier ravin jusqu'à un point situé à environ 150 mètres en amont de l'intersection précédente ; ensuite par un alignement droit joignant ce dernier point à la base orientale de la pointe d'Elbo ; enfin, par la côte, jusqu'à l'extrémité de la Punta Nera (point A), début de la limite Nord.*

*Fait également l'objet du présent classement en réserve l'anse d'Elpa Nera limitée, à l'Ouest, par le segment de droite joignant la Punta Bianca au Nord à la Punta Validori au Sud et, au Sud, à l'Est et au Nord, par la laisse de basse mer. »*

- la liste des parcelles cadastrales comprises dans le périmètre classé :

*« Sont visées par le classement sur le domaine terrestre les parcelles cadastrales suivantes :*

*Section A 1, n° 1 à 24 ; Section A 2, n° 25 à 50 et 51 à 53 ; Section A 3, n° 82 (partie) à 84, pour une contenance de 919 hectares, 15 ares, 39 centiares. »*

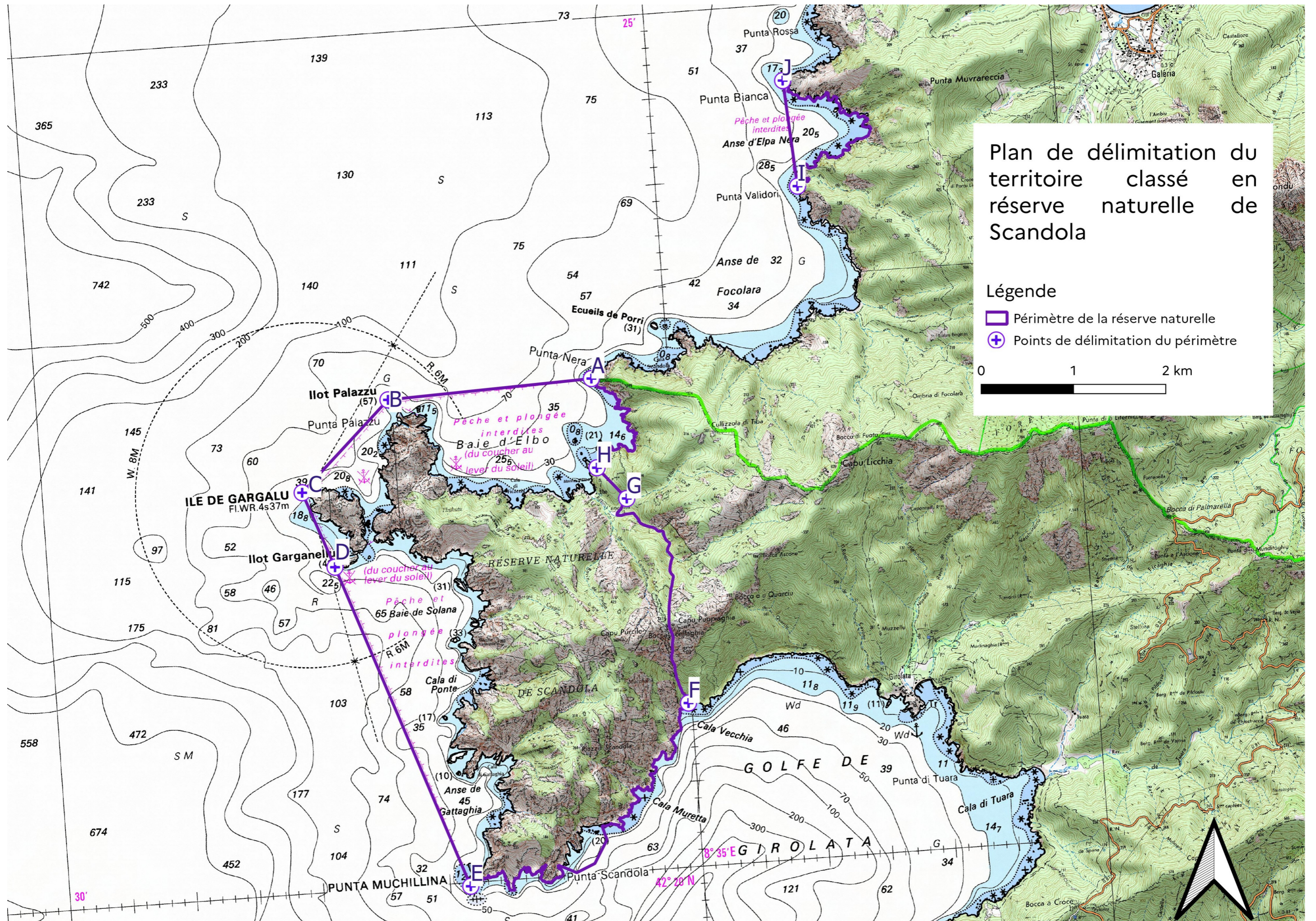
Le tracé du périmètre a été effectué à partir des feuilles cadastrales dressées en 1865 qui font apparaître le cadastre et la toponymie en vigueur au moment de la prise du décret en 1975. Ces trois feuilles sont jointes en annexe 2 du présent document.

La planche cartographique en annexe 1 explicite le tracé du périmètre de l'aire protégée à partir de la description littérale du décret de classement de la réserve édicté en 1975. La toponymie en vigueur en 1975 y est retranscrite.

Afin d'augmenter la précision de la délimitation du périmètre classé, les coordonnées GPS ont été ajoutées ainsi que les points G et H ; le point G correspondant au « *point à 150 mètres de l'intersection entre le ruisseau de Girolata et le ravin d'Elbo* » et le point H à « *la base orientale de la pointe d'Elbo* ».

Le plan de délimitation de la réserve naturelle au 1/25 000 est présenté dans la figure 1 ci-dessous.





Plan de délimitation du territoire classé en réserve naturelle de Scandola

Légende

- ▭ Périmètre de la réserve naturelle
- ⊕ Points de délimitation du périmètre

0 1 2 km

Figure 1: Plan de délimitation de la réserve naturelle de Scandola au 1/25 000





## II) Les plans cadastraux et états parcellaires du périmètre de protection

Le plan cadastral de la réserve naturelle est présenté en figure 2 de cette note.

Les parcelles concernées par le classement en réserve restent inchangées bien que leurs dénominations aient été modifiées par la révision du cadastre.

Les parcelles concernées par le classement sont les parcelles de la section A : 1 à 53, 82 pour partie et 83 à 85, dont l'état parcellaire se trouve ci-dessous.

Section	Numéro	Propriétaire	Surface (m <sup>2</sup> )
A	1	Commune Osani	751962
A	2		257747
A	3	Jean Baptiste NEGRONI	40952
A	4	Commune Osani	190037
A	5		133806
A	6		326563
A	7		138242
A	8		330716
A	9		779000
A	10		298289
A	11		59520
A	12		120368
A	13		11342
A	14		110145
A	15		176668
A	16	Paule, Aimé BATTINI	162096
A	17	Renée, Juliette FREGOSI	20195
A	18	Brigitte TAFANELLI	797855
A	19	Joseph TAFANELLI	7983
A	20	Simon, Pierre, Valère ZONZA	33327
A	21	Claudine ZONZA	28663
A	22	Jean, Louis, Léon BATTINI	34467
A	23	Angéline TORRE	43026
A	24	Denise, Marie, Laure BOUCHER	678520
		Bernard FORNELLI	
		Marie, Anne FORNELLI	
		André FORNELLI	
		Sylvie, Laurence FORNELLI	
		Jean-François, Jacques LUCIANI	
		Michel, Louis LUCIANI	
		Étienne, Antoine LUCIANI	
		Jean-Christophe, Toussaint ACQUAVIVA	
		Toussaint, Mathieu ACQUAVIVA	
		SOCIÉTÉ GÉNÉRALE FONCIÈRE GOLFE	
		GIROLATA	

		SOCIÉTÉ FINANCEMENT GOLFE GIROLATA SOCIÉTÉ FONCIÈRE GIROLATA-RISATOJO	
A	25	Commune Osani	220721
A	26	Propriétaire : État ministère des transports de la mer et de la pêche Gérant mandataire, gestionnaire : administration des phares et balises	124
A	27	Commune Osani	13394
A	28	Conservatoire du littoral	1504
A	29		194592
A	30		53160
A	31		191863
A	32		7040
A	33		1876
A	34		124414
A	35		39387
A	36		48384
A	37		360464
A	38		48729
A	39		9433
A	40		179832
A	41		407181
A	42		449947
A	43		19947
A	44		10066
A	45		2004
A	46		25740
A	47		10062
A	48	30823	
A	49	312467	
A	50	44352	
A	51	Commune Osani	250399
A	52		395250
A	53		18305
A	82 (partie)	Conservatoire du littoral	87975
A	83	Propriétaire : État par direction de l'immobilier de l'État Gestionnaire du bien de l'État : Conservatoire du littoral	79
A	84	Conservatoire du littoral	12212
A	85		1426





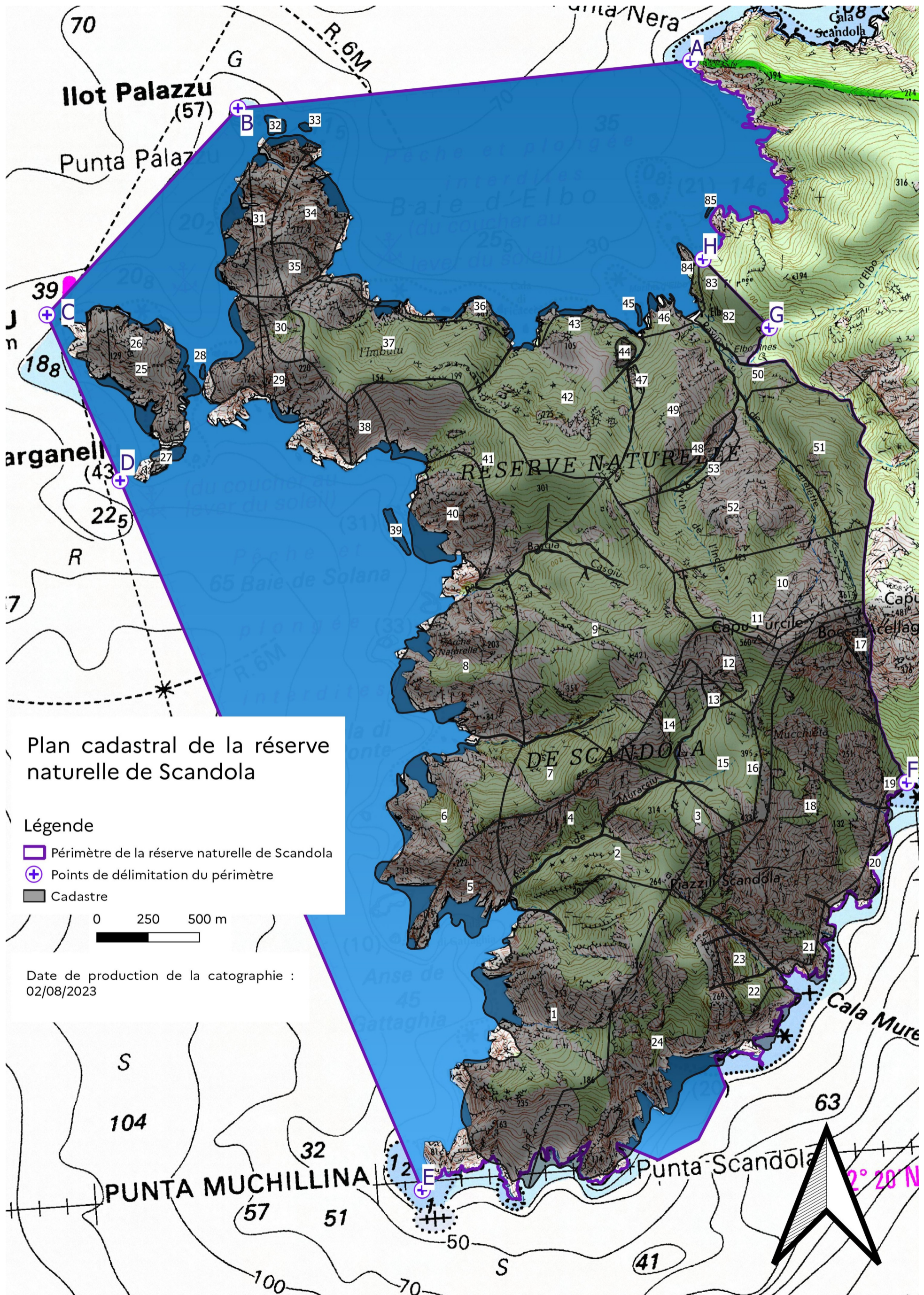


Figure 2: Plan cadastral de la réserve naturelle de Scandola